



Nouvel organisme nuisible

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2020-2344
Demande : Nouvel organisme nuisible
Produit : Cormoran
Numéro d'homologation : 33353
Principes actifs (p.a.) : Acétamipride et novaluron
Numéro de document de l'ARLA : 3167262

Contexte

Le produit Cormoran est un concentré émulsifiable contenant de l'acétamipride (80 g/L) et du novaluron (100 g/L) qui est homologué pour lutter contre certains organismes nuisibles sur différentes cultures, y compris sur les petits fruits (sous-groupe de cultures 13-07B).

But de la demande

La présente demande visait à ajouter l'allégation de suppression de la drosophile à ailes tachetées sur les petits fruits (sous-groupe de cultures 13-07B) à l'étiquette du produit Cormoran.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise puisque la composition chimique du produit demeure inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi du produit, y compris la dose et la méthode d'application, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de cinq essais sur l'efficacité fournis par le demandeur, ainsi que des renseignements sur l'historique d'utilisation sous la forme de recommandations sur l'élargissement de l'homologation, ont appuyé l'allégation de suppression de la drosophile à ailes tachetées sur les petits fruits (sous-groupe de cultures 13-07B) lorsque le produit Cormoran était appliqué à une dose de 1 400 mL de produit/ha. L'ajout de cette allégation à l'étiquette du produit fournira aux producteurs de petits fruits un autre mode d'action pour la suppression de la drosophile à ailes tachetées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a conclu que les renseignements sur la valeur fournis sont suffisants pour appuyer l'allégation suivante concernant le produit Cormoran :

Suppression de la drosophile à ailes tachetées sur les petits fruits (sous-groupe de cultures 13-07B) à 1 400 mL de produit/ha.

Références

- 3128223 2020, 10.1_Cormoran_1MAY2020-SWD-WORD, DACO: 10.1,10.2,10.2.3.1,10.3.1,10.3.2
- 3128227 2017, Adama SWD Trial in Washington Blueberry, DACO: 10.2.3.3(C),10.3.2(B)
- 3128228 2017, 31577817-2 FR Cormoran-Blueberry-Spotted Winged Drosophila -MI, DACO:
10.2.3.3(C),10.3.2(B)
- 3128230 2017, Cormoran for Spotted Wing Drosophila Control in Blueberries, DACO:
10.2.3.3(C),10.3.2(B)
- 3128231 2018, Cormoran for Spotted Wing Drosophila and other insect Control in Blueberries, DACO:
10.2.3.3(C),10.3.2(B)
- 3128232 2017, Cormoran for Spotted Wing Drosophila Control in Blueberries, DACO:
10.2.3.3(C),10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9